



LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)



Instructions pratiques

du 21 janvier 2016

**concernant l'exigence de solvabilité et d'exercice des droits civils des ressortissants
français (complément du chiffre 2.3.2 DG)**

* * * * *

En complément des chiffres 2.2.2 et 2.3.2 de la directive du 28 mai 2009 concernant le concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES), la Commission concordataire concernant les entreprises de sécurité (la CES) édicte les instructions pratiques suivantes, applicables aux ressortissants français :

I. Attestation de solvabilité

1. Les attestations de solvabilité sont à obtenir auprès de la Banque de France.
2. Celles-ci garantissent l'absence d'incident de paiement, de surendettement ou d'interdiction bancaire de la personne concernée, globalement, au niveau national.

II. Attestations relatives à l'exercice des droits civils

1. Seuls les actes de naissance, qui contiennent les mesures « tutélares », sont probants.
2. Les « extraits » des actes de naissance ne sont pas probants.

La mise en application de ces instructions est effective au 1^{er} février 2016

La CES